

Compte-rendu du conseil Municipal de Villaroux du 10 octobre 2019

Présents : Denise MARTIN, Gilles RAFFIN, Raymonde ZINTILINI, Danielle BRUNET, Stéphanie GREMEN, Blandine JONCOUR, Grégory MASIN, Michel PETIT, Véronique BLANCHARD

Absent excusé : Sébastien ADAMO PEDRI

Absent : Alain DREVET

1. Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Le conseil communautaire a adopté une délibération le 19 Septembre 2019 proposant d'apporter deux modifications à ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces modifications sont les suivantes :

1) Restitution de la compétence IRVE aux communes

Le SDES souhaite rejoindre un groupement d'une dizaine de syndicats départementaux d'énergie pour confier à une plus grande échelle, à travers une procédure DSP, la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques (IRVE). En confiant la gestion des bornes à un opérateur unique sur un grand territoire, cela présente l'avantage, pour les usagers, de n'avoir qu'un seul système d'abonnement de recharge où qu'ils se trouvent sur cet espace géographique.

Pour cela, il faut que le SDES ait cette compétence, que ne peuvent lui confier que ses membres.

Cette compétence est aujourd'hui détenue par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, inscrite à l'article 5-2-1 de ses statuts.

Or, la Communauté de Communes n'est pas membre du SDES. Ce sont les communes qui le sont.

Il est donc proposé de rendre aux communes la compétence IRVE pour qu'elles puissent la donner directement au SDES.

2) Prise de la compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc

Le Syndicat Mixte Arc-Isère développe un projet de boucle géothermale sur le parc d'activité Alp'Arc, la nappe phréatique de la rivière Arc, se révélant, après étude, propice à une telle exploitation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de production d'énergie renouvelable.

Pour mener à bien ce projet, il faut que le Syndicat Mixte détienne cette compétence spécifique prévue à l'article L.2224-38 du CGCT.

Il ne peut détenir cette compétence que de ses membres, que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne.

Cette compétence n'étant pas prévue à l'article 5214-16 I et II du CGCT qui liste les compétences obligatoires et optionnelles, la compétence Réseau de chaleur et de froid est donc une compétence facultative dont le périmètre et l'étendue peuvent être librement définis dans les statuts de l'EPCI.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes Cœur de Savoie ne prenne la compétence Réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.2224-38 du CGCT que sur le périmètre de ses communes membres où la nappe phréatique de l'Arc est présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2020

3. Attribution compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences. En 2019, aucun transfert de compétence n'entraînant de transfert de charges n'est intervenu. Aussi les attributions de compensation définitives pour 2019 sont les mêmes que les attributions provisoires qui avait été déterminées par délibération du conseil communautaire le 20 septembre 2018.

Concernant la commune de Villaroux, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2019 une attribution de compensation d'un montant de 16 540 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, le principe de la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 fixé à 16 540 € par le Conseil Communautaire pour la commune de Villaroux.

4. Plan de formation

L'obligation incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021.

5. Vœux formulés

Réforme des services des finances publiques

La réforme de l'organisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) en Savoie prévoit en particulier :

- 4 postes comptables seulement en Savoie, avec la fermeture des Trésoreries de Montmélian et La Rochette, le comptable public des collectivités de Cœur de Savoie devenant la Trésorerie d'Albertville,
- la présence d'un cadre des Finances publiques à Montmélian pour les besoins en conseil des collectivités et établissements publics du territoire,
- un conseil auprès des usagers situés dans les Maisons de Services Au Public (MSAP) du territoire, dans le cadre de permanences (ou directement par les agents des MSAP),
- l'encaissement des liquidités (paiement en espèces par les contribuables ou versement des régisseurs de recettes) par des commerçants du territoire ayant conventionné avec l'Etat,
- une spécialisation des sites d'implantation de ses services (Saint Jean de Maurienne, Moutiers, Albertville, Chambéry, Aix) et un déménagement des services présents à Chambéry ville.

De son côté, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté le vœu suivant :

« Afin de conserver un service de proximité pour les usagers et les collectivités du territoire Cœur de Savoie ; Eu égard à la taille du territoire (près de 40.000 habitants), au nombre de collectivités conséquent (la Communauté de Communes, le CIAS, 41 communes et leurs CCAS, les EHPAD de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, et plusieurs syndicats intercommunaux),

Le Conseil Communautaire Cœur de Savoie :

- regrette la fermeture annoncée des postes comptables sur les territoires
- soutient à l'inverse que le maintien des Trésoreries sur le territoire Cœur de Savoie est une nécessité et demande la révision du projet de la DDFIP en ce sens ;
- propose par ailleurs d'accueillir sur son territoire un des services de la DDFIP (contrôle fiscal, service foncier ou tout autre service susceptible d'être déconcentré), et motive son offre par sa capacité réelle à proposer des espaces fonciers ou des espaces de bureaux existants disponibles à proximité d'une gare et pouvant accueillir un service de 50 salariés ou plus.
- demande à ce que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute fermeture de services. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vœu ci-dessus adopté par le Conseil Communautaire.

Maintien des horaires d'ouverture au public du bureau de poste à Chamoux sur Gelon

Des menaces pèsent sur le maintien du bureau de Poste à Chamoux sur Gelon. En effet, la Poste s'oriente vers une diminution des horaires d'ouverture de son bureau à Chamoux, prémisses connues avant la fermeture d'un bureau.

De son côté la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté le vœu suivant :

« Soucieux du maintien des services publics en milieu rural et de l'équilibre dans l'accès au service de guichet postal pour les populations de son territoire, le Conseil communautaire demande à la Poste de maintenir les horaires d'ouverture au public de son bureau de Chamoux sur Gelon, en particulier le samedi matin, conformément à l'avis de M. le Maire de Chamoux sur Gelon.

Le Conseil Communautaire renouvelle sa demande pour que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute réduction d'horaires ou fermeture de services. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le vœu ci-dessus adopté par le Conseil Communautaire

6. Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particuliers d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la ROPDP par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

7. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est constituée de deux taux : un taux communal et un taux départemental. Elle est calculée sur la surface de construction ou de stationnement. Actuellement, le taux communal est de 3%.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas le modifier pour l'année 2020.

8. Point sur les travaux

L'entreprise BLANC Frères procède à la réfection des canalisations des bassins du Four et de l'Eglise.

6. Compte rendu des différents syndicats ou commissions

Révision du PLU : La prochaine réunion aura lieu le 14 octobre 2019 à 14h et concernera le début du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les réunions de travail ont lieu l'après-midi, les conseillers demandent de les organiser le soir pour leur permettre d'assister.

7. Questions diverses

L'association Le Mouvement de la Paix propose de formuler un vœu pour demander au président de la République et au Gouvernement d'engager le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté à l'ONU le 7 juillet 2017.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

Téléthon : la collecte faite lors de la manifestation 2018 a été de 822 €. Les administrés de Villaroux ont fait des dons personnels par internet ou téléphone pour un montant de 280 €. Le bilan total est de 1102 €.

La manifestation organisée par Villaroux en 2019 aura lieu le samedi 7 décembre. Une réunion sera organisée pour la mise en place.